

DECISION N°D-2022-182

Signature d'une convention de remise des clés du gymnase de l'Ardente avec l'association ADETAMA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, dans le cadre d'un stage portant sur les exercices mentaux dans la pratique du Yi Quan,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association ADETAMA la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h, à titre gracieux.

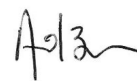
Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/11/2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse